

Programme d'aide financière

Directives pour présenter une demande de services de sécurité des usagers, des lieux et de protection de l'environnement

1- Admissibilité

Pour être admissible au programme d'aide financière de la FQMHR pour une demande de services de sécurité des usagers et des lieux, ainsi que pour la protection de l'environnement, une organisation doit être membre en règle de la fédération au 1^{er} janvier de l'année de la demande et pouvoir démontrer qu'il fait la promotion de la FQMHR.

2- Catégories admissibles

- Membres Associatif qui organisent des événements de motocyclettes tout-terrain
- Membres Associé qui organisent des événements de motocyclettes tout-terrain

3- Critères d'admissibilités

Les projets touchant la sécurité des usagers et des lieux, la protection de l'environnement ainsi que la formation des usagers, lors d'événements de motocyclette tout-terrain sont admissibles. Plus précisément, ces projets incluent :

- Remboursement des frais de service professionnel en secourisme
- Sécurité des usagers et des lieux (ex. trousse de premiers soins, signalisation, balisage, formation, secourisme, jeux de drapeaux, etc.)
- Protection de l'environnement : location de toilettes chimiques pour la tenue de l'évènement

4- Coûts admissibles

Seuls les coûts suivants sont admissibles :

- Les coûts d'acquisition du matériel, des services de sécurité et la location de toilettes chimiques requis pour le projet pour la tenue de l'évènement.
- Les taxes de vente fédérale (TPS) et provinciale (TVQ) pour les organismes considérés comme un petit fournisseur et qu'ils n'ont pas à s'inscrire aux fichiers de la TPS et de la TVQ ni à percevoir ces taxes.

5- **Coûts non admissibles**

- Les taxes de vente fédérale (TPS) et provinciale (TVQ) pour les organismes inscrits aux fichiers de la TPS et la TVQ et qui doivent percevoir ces taxes.

6- **Modalités de financement du projet**

Les coûts d'acquisition du matériel, des services ou de la location de toilettes chimiques jusqu'à un maximum de 5 000 \$ à la condition qu'ils ne soient pas autrement remboursés.

- a) Remboursement des frais de service professionnel en secourisme, trousse de premiers soins, signalisation, formation en secourisme, jeux de drapeaux, location de toilette chimique, etc. à 50 % du coût total;
- b) Commande auprès de la FQMHR de rouleaux de balisage, flèches, track marker, cônes, etc. à 25 % de la valeur du matériel.

Lorsque l'événement regroupe d'autres disciplines que la moto (quads, motoneiges, autos, etc.), l'aide financière pourrait être réduite si le nombre de motos inscrites à l'événement est insuffisant par rapport au nombre total d'inscriptions à l'événement.

7- **Documents à fournir à la demande de remboursement**

Preuve que l'organisme fait la promotion de la FQMHR (affichage du logo sur les cartes, sur le site web ou sur le terrain, partage des publications Facebook, etc.)

8- **Procédure de remboursement**

Le remboursement pour 6a) sera effectué quand la FQMHR aura reçu les photocopies des factures engendrées pour les achats et/ou les services ainsi que **les preuves de paiements** : copie de l'imagerie des chèques encaissés par le fournisseur provenant de l'institution financière, la confirmation de virement pour payer le fournisseur provenant de l'institution financière, reçus Interac ou carte de crédit. **Aucun paiement en argent comptant ne sera considéré**, ni le double paiement pour une même facture. La **date limite** pour envoyer vos documents est le **30 novembre 2023**.

9- **Procédure de paiement**

Pour toute commande au point 6b), une facture sera émise et envoyée au membre. Cette facture devra être payée dès la réception du matériel.